
Beaux-Arts

Direction des Services
d'Architecture
Sites

Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Éducation
Nationale,

Inventaires des sites

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la
protection des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittores-
que et notamment l'article 4,

Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par applica-
tion de la loi n°421 du 28 Juillet 1943

A R R Ê T É

ARTICLE 1er. - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites
dont la conservation présente un intérêt général le Vallon
du Petit Croulay sur la commune de Panzoult (Indre-et-Loire)
Délimitation du site :

Au Nord, la limite Nord des parcelles 110. 112. 113. 117. 118
120

A l'Est : le Chemin du Croulay au Bois Girault depuis l'ex-
trémité sud de la parcelle 120 jusqu'à l'extrémité
sud de la parcelle 193

AU Sud, le chemin longeant les parcelles 193. 192. 190. 189.
186. 185. 184. 183 et 102

A l'Ouest : les limites ouest des parcelles 102. 105. 108
109. 110

Parcelles cadastrales visées :

Panzoult, - Section A
102 à 206. 209 à 211

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département pour les archives de la préfecture, au Maire
de la commune de Panzoult et aux propriétaires intéressés
dont la liste est annexée au présent arrêté qui seront
responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 16 août 1944

Par délégation :

Le Conseiller d'Etat Secrétaire général des
Beaux-Arts
G. HILAIRE

Le Chef du Bureau des Monuments
et des sites :

C. L...